

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°1 Élection de la Vice-Présidence de l'ESAA

Membres présent.es :

- Damien Malinas, Président de l'ESAA
- Michèle Nesme, Vice-Présidente de l'ESAA, et conseillère municipale en charge de l'enseignement supérieur et de la prévention de la délinquance,
- Violeta Lukic, conseillère municipale en charge de la Culture,
- Vincent Fuchs, conseiller municipal en charge de la Vie associative et événements,
- Corinne Moulin, conseillère municipale en charge des bibliothèques,
- Julien Gallon, personnalité qualifiée Ville,
- Laetitia Herbette, représentante des personnels techniques et administratifs,
- Benoit Pype, représentant des enseignant.es,
- Hervé Giocanti, représentant des enseignant.es,
- Victor Mulé, représentant des étudiant.es CR,
- Ariane Le Carpentier, représentante de la DRAC PACA,

Sont excusé.es :

- Viviane Savoye, conseillère municipale en charge de l'artisanat et urbanisme commercial,
- Thierry Suquet, préfet de Vaucluse
- Dalia Massera, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA
- Marie-Garance Massal, représentante des étudiant.es Création
- Bruno Portet, directeur de la Culture

Procurations :

- Monsieur le Préfet à Madame Le Carpentier,
- Monsieur Laurent Rochut, adjoint au Maire à Madame Violeta Lukic

Personnes invitées :

- Benoit Broisat

- Raphaëlle Mancini
- Émilie Cosme
- Ludmilla Barrand

Soit 11 votants + 2 pouvoirs.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et au regard des statuts de l'ESAA, il est procédé à l'élection de la Vice-Présidence du Conseil d'administration.

L'élection de la Vice-Présidence a lieu sur la liste des membres du Conseil d'administration.

La Vice-Présidence est élue par les membres du CA, à la majorité des deux-tiers, pour une durée de 3 ans, renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif.

Pour mémoire, le Président convoque le Conseil d'administration au moins 2 fois par an. Il préside les séances du Conseil. Il nomme le personnel sur proposition du directeur. Il est assisté du/de la Vice-présidente.e, désigné.e dans les mêmes conditions. Le Président peut déléguer sa signature.

Le Conseil d'administration, en date du 22 juin 2026, après avoir voté, élit :

VICE-PRESIDENT·E : Michèle NESME

Monsieur le Président donne délégation de signature à Madame la Vice-Présidente en son absence pour l'ensemble des missions définies dans les statuts de l'ESAA.

Membres	
Nombre de votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Damien Malinas

Président du Conseil d'Administration

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr